

Politique de la COVID-19 (coronavirus)

Objectif de la politique

Le Recyc-Dons étant une entreprise d'économie sociale ayant notamment pour valeur l'inclusion sociale, la solidarité et la transparence, il veut protéger son personnel, ses clients, ses donateurs et ses partenaires des risques liés à une pandémie de deux façons:

- En mettant en place les mesures de base de prévention des infections et les bonnes pratiques d'hygiène dans son milieu;
- En facilitant l'application des mesures de santé publique pour le personnel faisant l'objet de mesures d'isolement.

Qu'est-ce que le coronavirus?

Les coronavirus sont une grande famille de virus responsable de plusieurs maladies. COVID-19 est le nom donné à la maladie associée à la plus récente souche de coronavirus. Les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux, des difficultés respiratoires, la perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale. Dans les cas les plus graves, la maladie peut entraîner la mort. Les personnes âgées de plus de 60 ans, atteintes d'une immunodéficience ou déjà atteintes d'une autre maladie sont les plus à risque.

Les coronavirus se propagent le plus souvent par :

- Les gouttelettes respiratoires projetées lorsqu'une personne tousse ou éternue;
- Le contact personnel direct avec une personne infectée, tel qu'une poignée de main;
- Le contact avec une surface infectée suivi d'un contact avec la bouche, le nez ou les yeux.

Le virus responsable de la COVID-19 peut être viable jusqu'à quelques heures à plusieurs jours selon la surface. Cependant, la viabilité du virus diminue rapidement dès qu'il se dépose sur une surface. Le virus est facilement éliminé par la plupart des nettoyants et des désinfectants réguliers. Les recommandations d'utilisation du fabricant doivent être respectées.

Il n'existe présentement aucun vaccin ni produit de santé autorisé pour se protéger contre la COVID-19. La majorité des personnes infectées se rétablissent d'elles-mêmes. La COVID-19 peut être diagnostiquée par un fournisseur de soins de santé au moyen d'analyses en laboratoire.

Responsabilités de l'employeur

Les responsabilités de l'employeur face à la COVID-19 sont les mêmes que pour les autres situations posant un risque pour la santé des employés. Ainsi, l'employeur s'engage à :

1. Évaluer si l'exécution de certaines tâches expose les employés à la COVID-19.
2. Le cas échéant, élaborer des mesures de protection.
3. Informer les employés des risques liés à la COVID-19 et des mesures de protection établies.
4. Assurer l'application et le respect des mesures de protection établies.
5. l'employeur a l'obligation de fournir gratuitement l'équipement de protection individuel (ÉPI) aux employés (Loi sur les normes du travail, art. 85.1)

Responsabilités des employés

Les employés s'engagent à respecter les mesures de protection établies dans le cadre de la présente politique, sans quoi ils pourraient s'exposer aux sanctions disciplinaires prévues.

Le personnel s'engage à rester chez lui et à informer la direction générale s'il a des symptômes jusqu'à ce qu'un professionnel de la santé lui donne son accord pour réintégrer. L'intégrité est très importante car aucun document médical ne sera exigé.

Mesures de protection

Afin de protéger la santé des membres du personnel et des autres clients, ses donateurs et ses partenaires, et les membres de l'équipe, les clients s'engagent à:

	Moyens
Hygiène des mains	- À l'arrivée des clients, ils devront se laver les mains au lavabo ou utiliser une solution hydroalcoolique. Sinon, l'accès au magasin leur sera refusé; - Clients qui manipulent leurs achats (le moins possible la caissière); - Aucun service d'emballage sauf pour les achats de nombreux items (plus de 30) demander de l'Aide et durant cette période la caissière et l'emballer devront porter leur masque, l'emballer devra porter des gants puis les retirer et se laver les mains tout de suite après ; - L'argent comptant sera autorisé mais nous favoriserons l'emploi de la carte de débit/crédit où le montant minimal sera de 2\$.
Hygiène et étiquettes respiratoires	Toutes les parties prenantes de Recyc-dons s'engagent à respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoire. C'est-à-dire - Se couvrir la bouche et le nez à l'aide du coude ou d'un mouchoir en toussant ou en éternuant; - Jeter immédiatement votre mouchoir souillé.
Salubrité environnement	- Le magasin sera désinfecté à deux fois par jour (3 hrs) (poignées, comptoir, bouton de lumière, présentoirs, rampe d'accès, et tous les endroits fréquemment touchés) - Le comptoir caisse sera désinfecté toutes les heures ; - Les cabines d'essayage seront fermées pour une période indéterminée (retrait des rideaux) ; - La toilette des clients et vêtements sera sous clé pour une période indéterminée, afin d'assurer une désinfection après chaque passage.
Mesures de distanciation physique	- Demander aux clients de respecter la distanciation de 2 mètres *Note: croiser une personne sans contact présente un faible risque (par exemple dans un corridor ou un escalier). - Identification à l'extérieur de ce que représente 2m dans le cas où des clients devaient attendre dehors; Rappel de la représentation du 2 mètres à l'intérieur dans des corridors et dans la file du comptoir caisse. - Affiche des mesures à l'entrée du magasin; - Il y aura des couloirs de circulation à respecter (collants par terre); - À la caisse, il y aura des collants par terre pour aider les clients à respecter le 2m de distance;

	– Pour les employés, suivre le parcours établis pour rentrer dans le magasin. Faire entrer les clients et se diriger vers la rampe se diriger vers la cuisine pour se diriger vers le magasin et en sortir vers les marches après les caisses. – 15 clients dans le magasin maximum à la fois, dénombrement avec panier de magasinage disponible (désinfectés après chaque usage) sous la responsabilité de la personne à l'accueil des clients. – Durée de temps en magasin : max 1 h et ne pas reprendre la file à la sortie ; – Autorisation en magasin d'un membre par famille ou exceptionnellement pour des besoins particuliers, un adulte et un enfant. – Prévoir un employé désigné à la porte durant nos heures d'ouverture pour informer les clients de notre mode de fonctionnement et les faire patienter en libérant la porte pour ceux qui sortent. – Pas plus de 2 clients en même temps dans le département des livres ; – 1 seul client à la fois dans la section divertissement ; – À l'entrée des clients, les informer de l'importance de suivre les flèches et de respecter le 2m et donc de faire preuve de patience face aux autres clients.
limiter les arrivages et gestion des dons	– Magasin ouvert selon l'horaire habituel donc 6h/jour du mardi au samedi. Désinfection vers 13h des zones fréquemment touchées autres que rampes, comptoir caisse, machine interac, porte d'entrée, panier qui eux le sont plus fréquemment. – Collecte d'électroménagers à domicile les vendredis seulement avec le respect des éléments dans la section livraison et collecte ; – Réception de dons de tout genre les mardi, jeudi et samedi sous notre tempo dans les bacs de dons de 10h à 15h30. (désinfection avant de les entrer à l'intérieur). – Affiches sur les bacs pour expliquer aux clients afin qu'ils puissent eux-même effectuer le tri des dons ; – Les dons seront mis en quarantaine durant 3,5 jours (84 heures).
Livraisons et collectes	– La politique de livraison de Recyc-dons sera modifiée afin d'inclure les nouvelles modalités des livraisons à la porte du client et de signaler que la livraison sera suspendue si le client a des symptômes reliés au covid ; – Les livraisons s'effectueront en déposant les meubles et électroménagers devant la porte du client. Il sera donc important d'en informer les clients afin qu'ils soient capables de rentrer eux-mêmes le meuble dans la maison. Les cas d'exception seront analysés au cas par cas. – Informer le client de la mesure du contrat avant de planifier la livraison.